



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : AF

**Arrêté préfectoral
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée
AB 532 située allée de Fétan à Trévoux et cessible ce bien ayant fait l'objet
d'une procédure d'abandon manifeste**

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4,

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de la parcelle AB 532 d'une superficie de 3000 m² située Allée de Fétan à Trévoux, établi le 25 septembre 2018, affiché le 27 septembre 2018 sur le terrain et en mairie jusqu'au 27 décembre 2018,

Vu la notification de ce procès-verbal provisoire d'abandon manifeste au propriétaire de la parcelle AB 532, Monsieur Georges JARLAT, demeurant 4 Rue des Bons Amis 69100 Villeurbanne, effectuée le 28 septembre 2018 par la mairie de Trévoux, en lettre recommandée avec avis de réception, précisant les désordres constatés et les travaux à effectuer pour faire cesser l'état d'abandon du terrain dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de réception du procès-verbal par l'intéressé ;

Vu les publications de ce procès verbal provisoire d'abandon manifeste dans les journaux l'Eco de l'Ain le 4 octobre 2018 et dans la Voix de l'Ain le 5 octobre 2018 ;

Vu le procès verbal définitif d'état d'abandon manifeste du terrain établi le 24 janvier 2019 attestant de l'absence de travaux réalisés dans le délai imparti, qui conforte l'état d'abandon manifeste ;

Vu le certificat d'affichage établi par le maire de Trévoux attestant avoir procédé à l'affichage du procès verbal définitif d'abandon manifeste à compter du 25 janvier 2019 en mairie et l'avoir tenu à disposition du public jusqu'au 27 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Trévoux en date du 27 mars 2019 autorisant le maire à solliciter le président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle AB 532 dans le but de requalifier cette friche industrielle pour favoriser l'implantation d'entreprises souhaitant développer leurs activités, de remédier aux atteintes à l'environnement causées par l'insalubrité du site, tout en assurant la sécurité physique des personnes amenées à y circuler ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du 27 mai 2019 décidant de poursuivre la procédure d'acquisition simplifiée du bien cadastré AB 532 en état d'abandon manifeste situé sur la commune de Trévoux ;

Vu l'insertion dans le journal La Voix de l'Ain le 15 novembre 2019 de l'avis de mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, et la notification de cette mise à disposition effectuée le 15 novembre 2019 au propriétaire du terrain en lettre recommandée avec accusé de réception, dont le pli a été avisé mais non réclamé ;

Vu le dossier d'acquisition publique constitué et mis à disposition du public durant un mois et demi en mairie de Trévoux et au siège de la communauté de communes Dombes Saône Vallée comportant notamment l'évaluation sommaire du coût du projet et l'absence de remarques écrites portées sur les registres dans chacun de ces lieux ;

Vu le courrier du 21 février 2020 du président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité du terrain cadastré AB 532 ;

Vu l'avis du service des domaines du 17 mai 2019 déterminant la valeur vénale du bien,

Considérant que le titulaire de droit réel sur l'immeuble en cause, en la personne de M Georges Claude Jarlat, demeurant 4 Rue des bons Amis, 69100 Villeurbanne, n'a pas donné suite aux injonctions données dans le procès verbal d'abandon manifeste du bien ;

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales a été respectée,

Considérant que cette acquisition permettra à la communauté de communes Dombes Saône Vallée de mettre en œuvre les mesures permettant d'enrayer les nuisances environnementales pour les riverains et les risques d'effondrement des bâtis dégradés sur cette parcelle, d'aménager cette friche industrielle pour y accueillir des entreprises voulant développer leurs activités, et contribuera également à maintenir la qualité visuelle de l'environnement après la réalisation des travaux de sécurisation du site,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

- ARRETE -

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique, au profit de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, le projet d'aménagement du terrain cadastré AB 532 d'une surface de 3000 m², situé Allée de Fétan sur la commune de Trévoux, visant à accueillir des entreprises en recherche de foncier désireuses de s'implanter dans la zone artisanale de Trévoux ;

Article 2 : La communauté de commune Dombes Saône Vallée est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, le bien nécessaire à la réalisation de ce projet.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 : Est et demeure déclarée cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la communauté de commune Dombes Saône Vallée, la parcelle cadastrée AB 532 d'une superficie de 3000 m², située sur la commune de Trévoux et nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté de cessibilité est fixée à 6 mois à compter de la date à laquelle il a été pris, conformément aux dispositions de l'article R 221-1 du code de l'expropriation.

Article 6 : L'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire du terrain cadastré AB 532, d'une superficie de 3000 m², en la personne de monsieur Georges Claude Jarlat, né le 10 septembre 1939, demeurant 4 Rue des bons Amis, 69100 Villeurbanne, est fixée à 76 500 euros, selon l'avis des domaines rendu le 17 mai 2019.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché durant deux mois à la porte principale de la mairie de Trévoux dès réception, le procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire et adressé au préfet de l'Ain, bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : La communauté de communes Dombes Saône Vallée procédera à la notification en lettre recommandée avec accusé de réception du présent arrêté, dès réception, au propriétaire du terrain et adressera une copie de la lettre recommandée ainsi que l'original de la preuve d'envoi et de l'accusé de réception en préfecture.

Article 9 : La prise de possession du terrain ne pourra intervenir qu'après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, qu'après la consignation de l'indemnité provisionnelle par la communauté de communes Dombes Saône Vallée, et au moins deux mois après la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

- Article 11 :
- le secrétaire général de la préfecture,
 - le maire de Trévoux,
 - le président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et copie adressée :

- au directeur départemental des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires,

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 09 MARS 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


Philippe BEUZELIN

17

18

19

20